

Dakar le 10 MAI 2019 2019/SNT/ DG/ ARQ/ PACO

DISPOSITIF D'ALERTE GROUPE SONATEL

Dans toutes les entités du **Groupe Sonatel**, l'engagement d'intégrité nous conduit à respecter rigoureusement le devoir d'honnêteté dans l'exercice de notre activité professionnelle. Cette exigence appelle l'exemplarité, en particulier du management, ainsi que celle que l'on se donne à soi-même dans l'exécution de sa mission.

Le Groupe **Sonatel** vous encourage, si vous observez dans votre environnement professionnel des comportements non éthiques ou contraires à nos politiques et procédures, à faire part de vos préoccupations à votre manager ou à lui demander de l'aide ou un conseil. Si vous n'êtes pas en position de le faire ou si vous pensez qu'il est inapproprié de vous adresser à votre ligne managériale, vous pouvez demander conseil à votre « Compliance Officer ».

Pourquoi devrais-je lancer une alerte ?

Le dispositif d'alerte a pour objet de renforcer la démarche **Ethique et Compliance** du Groupe **Sonatel** : en lançant une alerte, vous aidez l'entreprise à détecter des dysfonctionnements et favoriser leur remédiation. En permettant au Groupe **Sonatel** d'opérer conformément à notre politique anticorruption, aux lois et aux règlements, vous contribuez à la pérennité de notre activité en réduisant notamment les risques de réputation et de perte financière.

Qu'est-ce qu'une alerte ?

Si vous avez eu personnellement connaissance de conduites ou de situations contraires à notre politique anti-corruption ou à nos politiques et procédures relatives à la comptabilité, au contrôle interne, à l'audit, ou portant une atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ou à l'environnement, vous pouvez faire part de ces éléments en ayant recours au dispositif d'alerte du Groupe **Sonatel**.

Les faits couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client sont exclus de ce dispositif d'alerte.

Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

Un lanceur d'alerte est un salarié ou un collaborateur extérieur occasionnel qui signale, de manière désintéressée et de bonne foi, une conduite ou une situation contraire aux éléments identifiés aux paragraphes précédents et dont il a eu personnellement connaissance, en ayant recours au dispositif d'alerte.

Quelle protection pour le lanceur d'alerte ?

Le Groupe **Sonatel** s'engage à ce qu'aucun employé ne soit sanctionné, licencié ou ne fasse l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir lancé, de manière désintéressée et de bonne foi, une alerte sur des faits dont il a eu personnellement connaissance.

Le Groupe **Sonatel** s'engage également à ce que les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements garantissent une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, en conformité avec les lois et règlements applicables.

L'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera pas son auteur à un risque de sanction disciplinaire. A l'inverse, l'utilisation abusive du dispositif peut exposer l'auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Le dispositif d'alerte du Groupe **Sonatel** est géré par la Direction de l'**Audit, des Risques et de la Qualité** dans le plein respect des lois et règlements. Le directeur de la conformité ou « (Chief) Compliance Officer » est garant de la protection que le groupe apporte aux employés qui émettent une alerte via le dispositif d'alerte.

Dois-je décliner mon identité ou puis-je rester anonyme ?

Le Groupe **Sonatel** vous encourage à vous identifier au moment du signalement : cela permet de vous protéger, de demander des informations complémentaires au besoin et d'éviter des dérapages vers la dénonciation calomnieuse.

Toute personne, si elle le souhaite, peut lancer une alerte anonymement. Dans ce cas, l'alerte peut être traitée sous les conditions suivantes:

- la gravité des faits mentionnés est établie et les éléments factuels sont suffisamment détaillés;
- le traitement de cette alerte doit s'entourer de précautions particulières, telles qu'un examen préalable, par son premier destinataire, de l'opportunité de sa décision dans la cadre du dispositif.

Comment lancer une alerte ?

Vous pouvez faire part de votre signalement en utilisant le dispositif d'alerte de **Sonatel** et envoyer un mail à l'adresse : alerte.ethiqueetcompliance@orange-sonatel.com

Vous pouvez aussi utiliser d'autres moyens pour lancer une alerte en appelant ou adressant un courrier directement à la **Direction Générale**, au **Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité** ou au **Compliance Officer**.

L'alerte doit être suffisamment documentée avec des informations spécifiques, objectives et factuelles (l'objet de l'alerte, relater les faits, les noms de la personne et de la Direction concernée, etc.) pouvant aider à traiter le dossier dans les meilleures conditions.

Que se passe-t-il une fois que j'ai soumis une alerte ?

Votre alerte sera recueillie et suivie par le Directeur de l'**Audit, des Risques et de la Qualité** du Groupe **Sonatel**. Votre alerte fera l'objet d'un accusé de réception dans les plus brefs délais à l'exception des signalements dont il serait manifeste qu'ils n'ont aucun caractère sérieux ou qu'ils sont basés sur des faits invérifiables, et qui seront classés sans suite.

Votre alerte sera traitée par la personne en charge de son suivi qui procédera à une évaluation préliminaire afin de s'assurer de sa recevabilité.

Cette évaluation préliminaire consistera notamment à répondre aux questions suivantes :

- l'alerte entre-t-elle bien dans le champ du dispositif ?
- le contenu de l'alerte s'appuie-t-il sur des informations objectives en rapport direct avec le périmètre du dispositif ?
- les faits, informations ou documents apportés par l'alerte sont-ils de nature à étayer le signalement ?
- lorsque l'auteur de l'alerte est anonyme, la gravité des faits est-elle établie et les éléments factuels suffisamment détaillés ?

Si la pertinence des informations apportée apparaît insuffisante, le responsable du suivi demandera alors à l'auteur du signalement des éléments complémentaires, en l'absence desquels l'alerte pourra être classée sans suite.

S'il apparaît que l'alerte ne répond pas à un ou plusieurs des critères décrits ci-dessus, l'alerte sera déclarée irrecevable par le responsable du suivi. Ce dernier en fera part à l'auteur du signalement et lui proposera, le cas échéant, d'utiliser un autre canal plus approprié : par exemple un dispositif d'écoute client en cas de réclamation commerciale, la ligne managériale ou les ressources humaines en cas de requête liée à la rémunération, etc...

Selon le dispositif choisi, l'investigation sera menée sous le contrôle du Directeur de l'**Audit, des Risques et de la Qualité** du Groupe **Sonatel**. L'équipe d'investigation sera restreinte, dûment habilitée et soumise à une obligation renforcée de confidentialité. Elle mènera l'investigation de manière rigoureuse et professionnelle dans le respect des lois et règlements.

La ou les personnes visées par une alerte déclarée recevable seront informées de l'existence de l'alerte, dans le strict respect de la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte. Tout sera fait afin d'éviter dans toute la mesure du possible un préjudice aux personnes qui feraient, à tort ou de manière calomnieuse, l'objet d'un signalement.

Ce dispositif de recueil des signalements respecte les lois et règlements relatifs à la protection des données personnelles et fait l'objet d'une Information auprès de l'ensemble des salariés et collaborateurs du Groupe **Sonatel**.

Sekou DRAME
Directeur Général Groupe **Sonatel**

SONATEL
Le Directeur Général

